



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE **25 JUIN 2009**  
**ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT MISE EN DEMEURE  
----

**SAS HOLCIM GRANULATS**  
----

Commune de VIELVERGE  
----

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 514-1 et L514-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1991 autorisant l'Entreprise PAVESI, dont le siège social est à LAMARCHE SUR SAONE 21760, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de VIELVERGE 21270, lieux-dits "Les Prés Bourrés", parcelle n° 60 Section ZK, « La Noue » parcelles n° 962 et 963 section F sur une superficie totale de 21ha 91a 38 ca.
- VU l'arrêté préfectoral de mutation au profit de la SA BONGARZONE Granulats dont le siège social est situé 5 avenue de l'avenir 52200 STS-GEOMES en date du 12 septembre 1991, pour la carrière précitée,
- VU l'arrêté préfectoral de mutation au profit de la SA HOLCIM Granulats dont le siège social est situé 41 rue Delizy 93692 PANTIN en date du 29 juin 2004 pour la carrière précitée,
- VU le rapport de constatations de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 25 mai 2009,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en date du 16 juin 2008,
- CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les exigences de l' article **5.1.2<sup>ème</sup> alinéa** ( aire étanche présentant un point bas permettant la récupération des égouttures et déversements accidentels.)
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

En application de l'article L 514-1 du Code de l'environnement, la SAS HOLCIM GRANULATS dont le siège social est situé 9 rue Langevin 21300 CHENOVE, est **mise en demeure**, pour sa carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune VIELVERGE 21270, lieux-dits "Les Prés Bourrés", parcelle n° 60 Section ZK, « La Noue » parcelles n° 962 et 963 section F de **respecter sous 3 mois** : l'article 5.1 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 1991.

### ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de VIELVERGE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la Société SAS HOLCIM GRANULATS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de VIELVERGE
- . M. le Directeur de la SAS HOLCIM GRANULATS.

FAIT à DIJON, le **25 JUIN 2009**

**Pour le PREFET,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,**

**C. QUINTIN**